



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville

**Société SUEZ RV Normandie
Rue de la Terre Adélie – Parc Edonia
CS 86820 35769 SAINT-GREGOIRE cedex**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.515-9, R 123-1 et suivants et R.515-31 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 20 avril 2021 et complété le 17 mars 2022 par la société SUZ RV Normandie sollicitant une autorisation environnementale et une demande de servitudes d'utilité publique pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville ;

Vu l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17 mai 2022 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 4 octobre 2022 reçue le 13 octobre 2022 désignant M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que conformément à l'article L.181-10 du Code de l'environnement, une enquête publique unique est organisée sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique présentées par la société SUEZ RV Normandie pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville

Sur proposition de la secrétaire générale ;

A R R E T E

Article 1 – Une enquête publique aura lieu du mardi 3 janvier 2023 (9 h) au mercredi 1^{er} février 2023 inclus (18 h) portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique présentées par la société SUEZ RV Normandie dont le siège social se situe Rue de la Terre Adélie – Parc Edonia CS 86820 - 35769 SAINT-GREGOIRE cedex relatives à la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville ;

Article 2 – Les dossiers d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318>
- en mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix aux horaires suivants :

• Urville	• lundi, mardi, mercredi et vendredi	• 10 h 00 à 12 h 00
	• lundi, jeudi	• 16 h 00 à 18 h 00
• Bretteville le Rabet	• mercredi	• 13 h 45 à 18 h 45
	• vendredi	• 9 h 00 à 13 h 00
• Cauvicourt	• lundi	• 15 h 30 à 17 h 30
	• jeudi	• 16 h 00 à 17 h 30
• Gouvix	• lundi	• 14 h 15 à 18 h 15
	• jeudi	• 17 h 00 à 19 h 00
	• mercredi, samedi	• 9 h 15 à 12 h 15

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres disponibles en mairies de Urville (siège de l'enquête), Bretteville le Rabet, Cauvicourt, Gouvix, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Urville, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Urville. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318> .

Elles sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados ([www.calvados.gouv.fr/politiques publiques/environnement_risques naturels et technologiques/installations classées pour la protection de l'environnement/installations classées industrielles/enquête publique](http://www.calvados.gouv.fr/politiques_publicques/environnement_risques_naturels_et_technologiques/installations_classees_pour_la_protection_de_l'environnement/installations_classees_industrielles/enquete_publicque)) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Les nouvelles de Falaise » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans les communes de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, :

Barbery	Bretteville-sur-Laize	Cintheaux
Estrées la Campagne	Grainville Langannerie	Saint Germain le Vasson
Saint Sylvain	Soignolles	

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Les conseils municipaux de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que la communauté de commune Cingal-Suisse-Normande seront appelés à formuler un avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les trois mois à compter la saisine. Faute d'avis émis dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Celui-ci sera adressé par les soins des maires et le président de la communauté de communes à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société SUEZ RV Normandie - M. Guillaume Villemin par téléphone au 06 86 61 70 63 ou par mail à l'adresse : guillaume.villemin@suez.com

Article 6 – M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Urville	Mercredi 11 janvier	14 h à 18 h
	Samedi 21 janvier	9 h à 12 h
	Mercredi 1 ^{er} février	14 h à 18 h
Bretteville le Rabet	Mardi 3 janvier	9 h à 12 h
	Samedi 28 janvier	9 h à 12 h
Cauvicourt	Samedi 14 janvier	9 h à 12 h
	Jeudi 26 janvier	14 h à 18 h

Gouvix	Samedi 7 janvier	9 h à 12 h
	Mercredi 18 janvier	9 h à 12 h

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 9 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, M. Yann DRUET, commissaire enquêteur et les maires de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Copie transmise aux destinataires in fine

Liste des destinataires

Liste des destinataires

- Société SUEZ RV Normandie
- M. le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Urville,
- Monsieur le maire de Bretteville-le-Rabet,
- Madame le maire de Cauvicourt,
- Monsieur le maire de Gouvix,
- Monsieur le maire de Barbery,
- Monsieur le maire de Bretteville-sur-Laize,
- Monsieur le maire de Cintheaux,
- Monsieur le maire d'Estrées la Campagne,
- Madame le maire de Grainville Langannerie,
- Monsieur le maire de Saint Germain le Vasson,
- Monsieur le maire de Saint-Sylvain,
- Madame le maire de Soignolles,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL.

